

contrat à titre onéreux?

Par **PetitOursTriste**, le **26/09/2009** à **16:55**

bonjour à tous, je me demandais qqch:

si je suis sous-traitant, et que je facture à mon entrepreneur principal uniquement le prix des matériaux et de la main d'oeuvre que j'emploie, est-ce que c'est quand même considéré comme un contrat à titre onéreux, alors même que je dégage aucun profit?

je pense que oui mais une confirmation ou infirmation ne ferait pas de mal! merci

Par **mathou**, le **26/09/2009** à **17:38**

Salut,

La caractéristique du contrat à titre onéreux, c'est d'avoir une contrepartie, pas forcément de faire du profit.

Mais en principe l'entrepreneur principal va verser une rémunération au sous traitant, et il profite du travail du sous traitant, donc il y a une contrepartie des deux côtés.